

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00513-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D33 du PR 4+0313 au PR 4+0488, sur le territoire de la commune de Bouleurs.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bouleurs en date du 06/10/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle en date du 29/09/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux Travaux en intrados sur ouvrage d'art franchissant A4 sur la D33 du PR 4+0313 au PR 4+0488, sur le territoire de la commune de Bouleurs, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 18 décembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la RD33 du PR 4+0313 au PR 4+0488, sur le territoire de la commune de Bouleurs.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D33.

Article 3

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 18 décembre 2026 inclus, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D87, D125, D228 et D33.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la

charge de la société PERRIER Génie Civil et Travaux spéciaux représentée par Monsieur Hermann ADIBOLO, joignable au 03.24.38.51.80.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D33.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Bouleurs,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

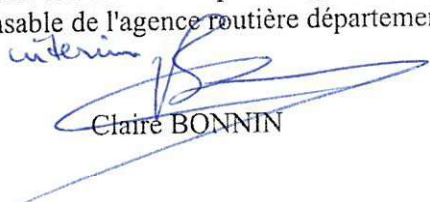
Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 22 octobre 2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

par intérim


Claire BONNIN



Dossier d'exploitation sous
chantier

SANEF A4 – Vérinage et
remplacement d'appareils
d'appuis



Dossier d'exploitation sous chantier

PS 42

Numéro de document	INDICE	DATE	MODIFICATIONS
PER – DESC – 603	0	18/09/2026	Création du document

Rédacteur : H. ADIBOLO	Vérificateur : C. VERON	Approbateur : P. COSSUS
Assistant conducteur de travaux	Conducteur de travaux	Directeur

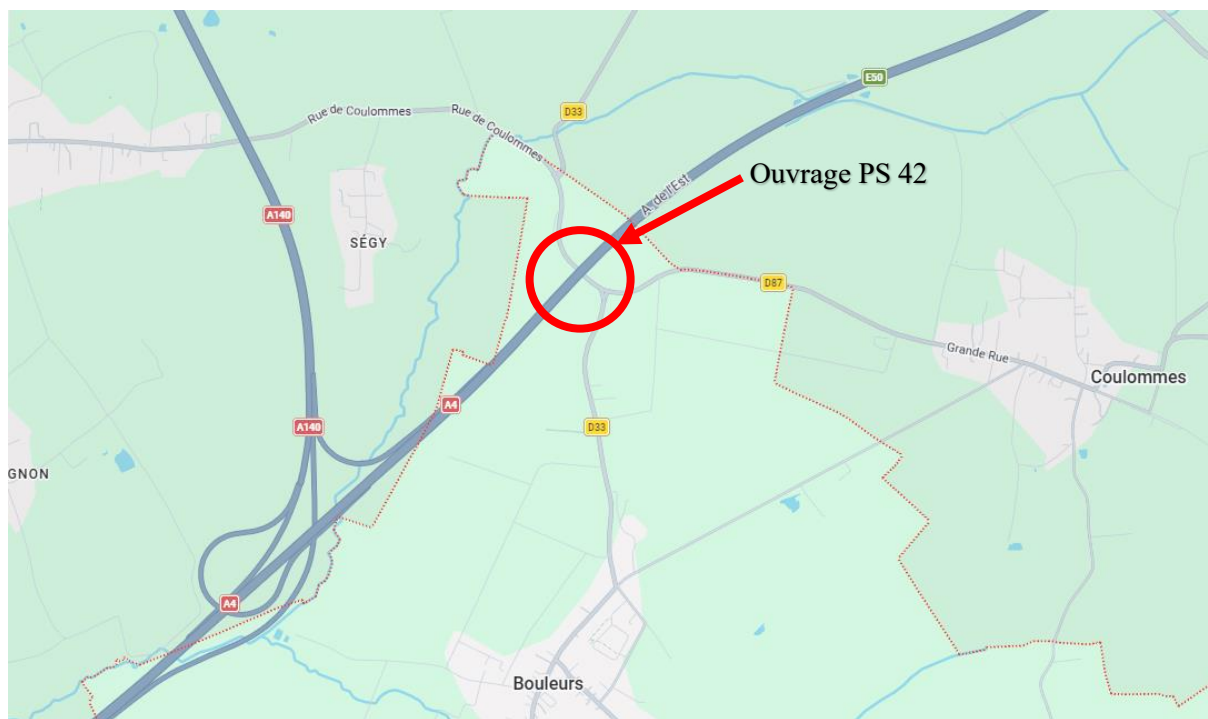
Table des matières

1- Situation géographique	3
2- Présentation de l'opération	4
2.1- Description de l'ouvrage.....	4
2.2- Principaux intervenants.....	5
2.3- Mode d'exploitation.....	5
2.4- Règlement de circulation	6
3- Notice sur la mise en place et la signalisation temporaire	6
3.1- Préambule	6
3.2- Maintenance.....	6
3.3- Pose.....	6

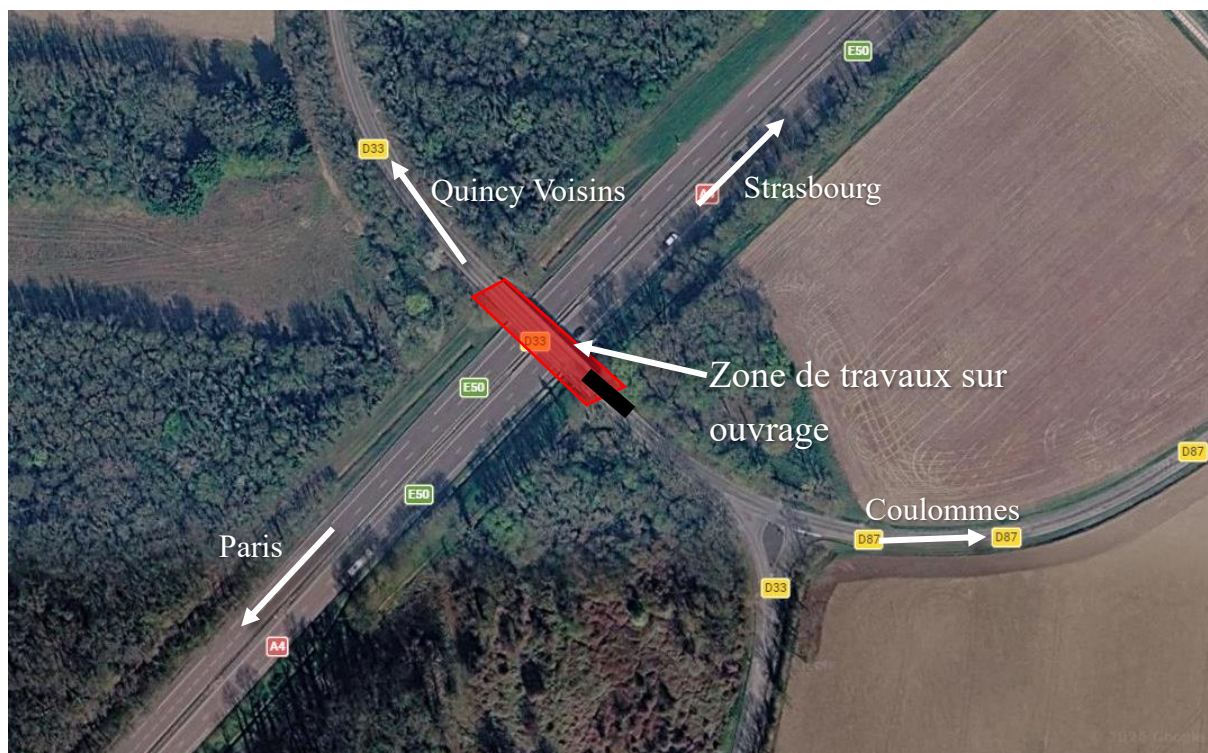
1- Situation géographique

L'ouvrage concerné par les travaux est le PS 42. Cet ouvrage se trouve dans la commune de BOULEURS. Il porte la RD 33 et franchit l'autoroute A4.

Vue d'ensemble



Vue par Satellite



Chantier sur ouvrage PS 42

Base vie avec zone de stockage sur ouvrage

2- Présentation de l'opération

2.1- Description de l'ouvrage

Les travaux sont situés sur l'ouvrage PS 42. Sur le tronçon concerné par ce rapport la route est constituée de deux voies :

- Dans le sens Quincy Voisins – Coulommès → d'une voie
- Dans le sens Coulommès – Quincy Voisins → d'une voie



Le projet consiste essentiellement à l'entretien des appareils d'appui de l'ouvrage. Les travaux comprennent notamment :

- Vérinage et remplacement des appareils d'appui des files C0, C4 et P2 (pile centrale)
- Traitement superficiel des gerçures sur piles P1 et P3 avec ragréage des bossages.
- Travaux de purges et ragréage sur piles et intrados de poutres et partie accessible et réparable des corniches.

2.2- Principaux intervenants

Maitre d'ouvrage : SANEF

Maitre d'œuvre : DEGIS

Entreprise : PERRIER SAS 08 rue du Château 08 300 RETHEL

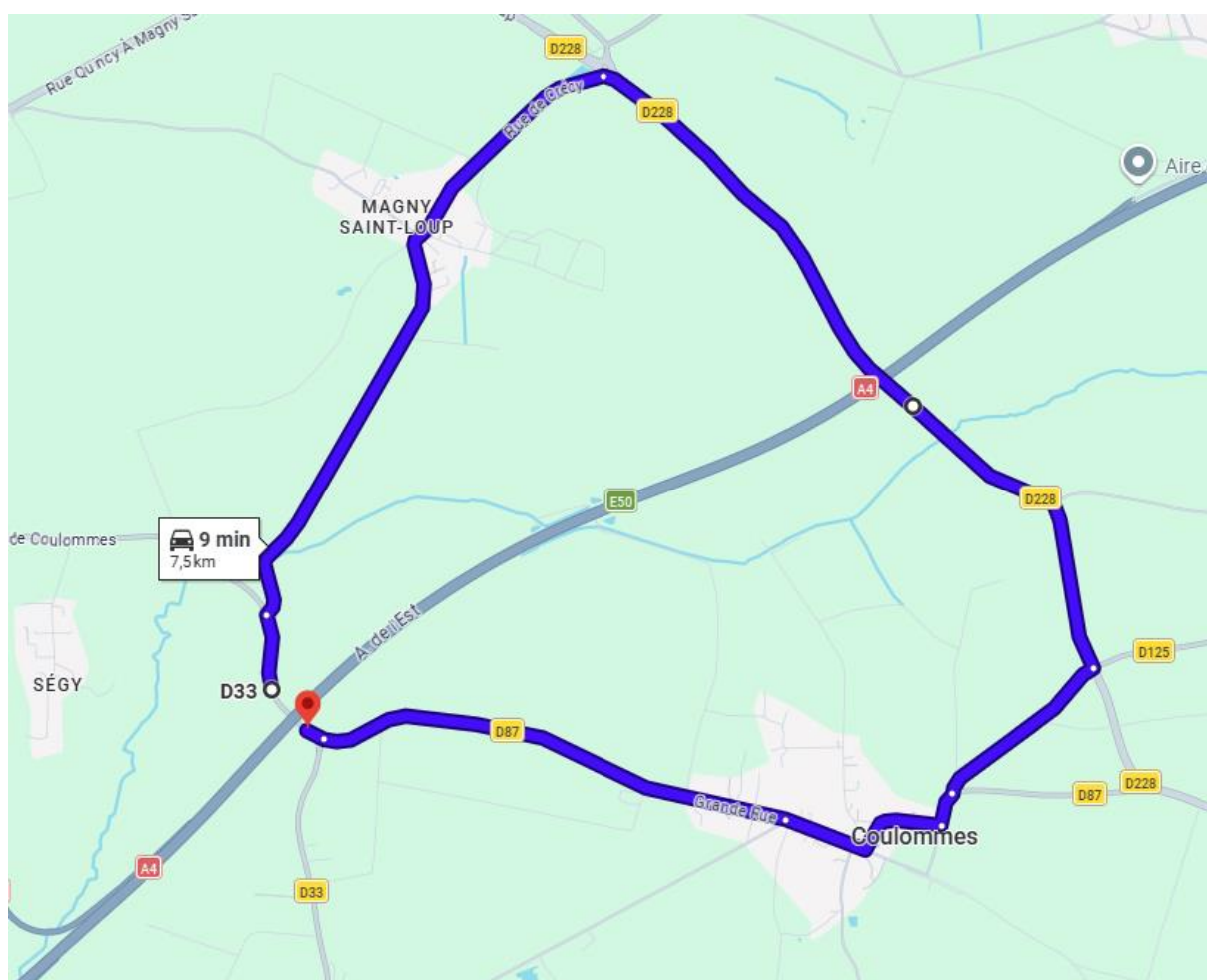
2.3- Mode d'exploitation

- Du 26 octobre 2026 au 18 décembre 2026 : Travaux en intrados sous coupure totale et mise en place d'une déviation. *Objet de la demande d'arrêté*

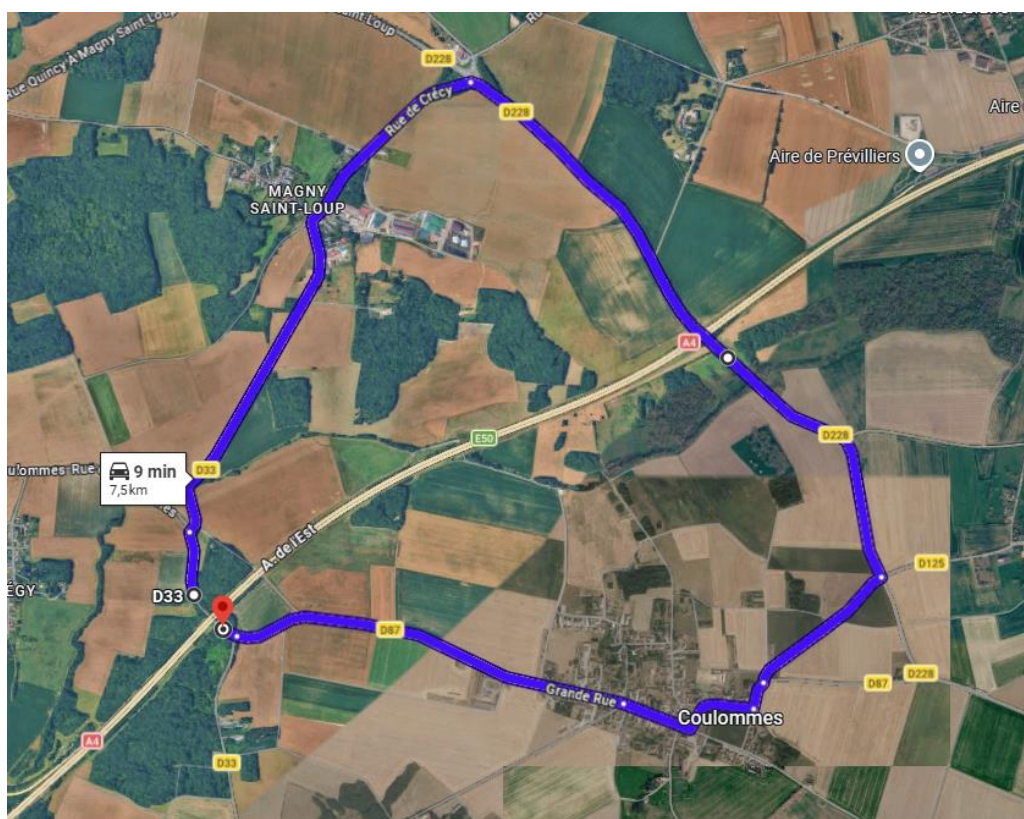
Mode d'exploitation proposé : neutralisation de la RD33 au droit de l'ouvrage et mise en place d'une déviation.

Schéma de déviation envisagé

<https://maps.app.goo.gl/46owihtFFwUn8rxbA>



Vue par satellite



Voir annexe pour le plan détaillé des déviations

2.4- Règlement de circulation

CF arrêté du département de Seine et Marne

3- Notice sur la mise en place et la signalisation temporaire

3.1- Préambule

La signalisation temporaire sera mise en place suivant les dispositions des manuels du chef de chantier – voirie bidirectionnelle.

Les panneaux seront de gamme moyenne, installés sur trépieds lestés.

Le personnel sera équipé de vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 3.

3.2- Maintenance

Une maintenance régulière de la signalisation de la déviation sera effectuée par PERRIER. Un carnet avec les mains courantes de passage sera réalisé.

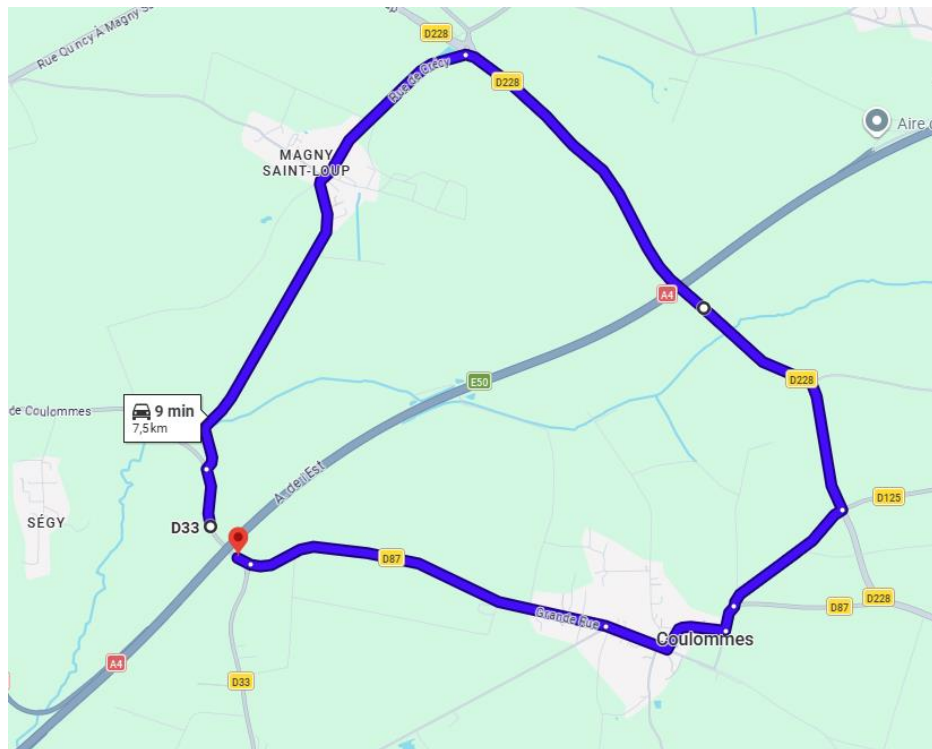
3.3- Pose

La protection et la pose des panneaux sur accotement ainsi que leur dépose est assurée selon les dispositions des manuels du chef de chantier – voirie bidirectionnelle.

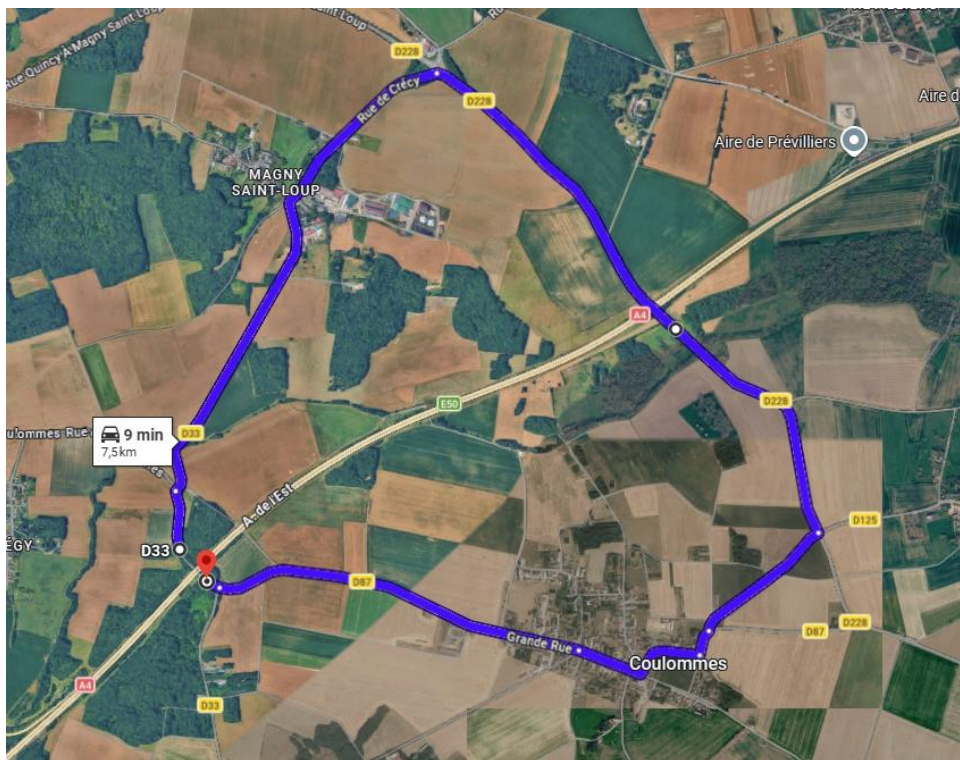
Annexe déviation PS 42

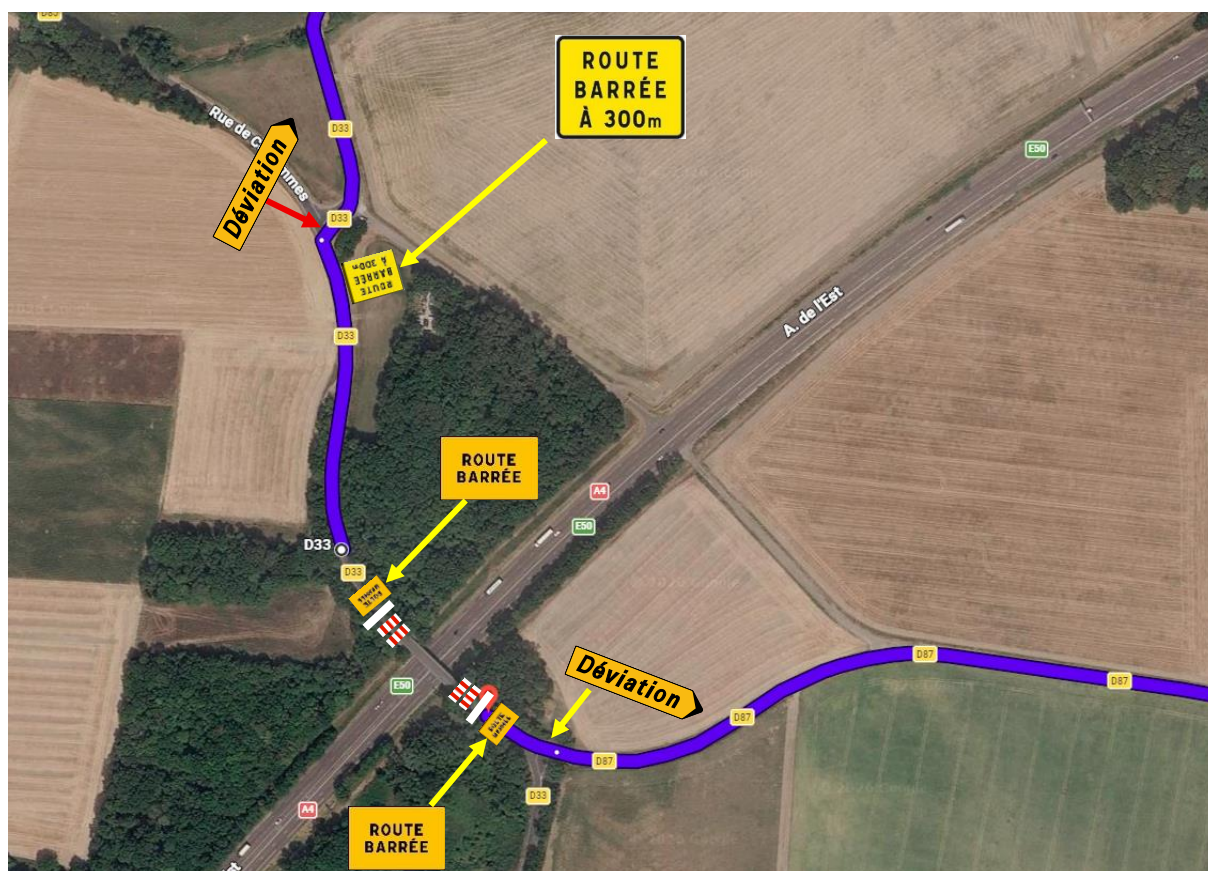
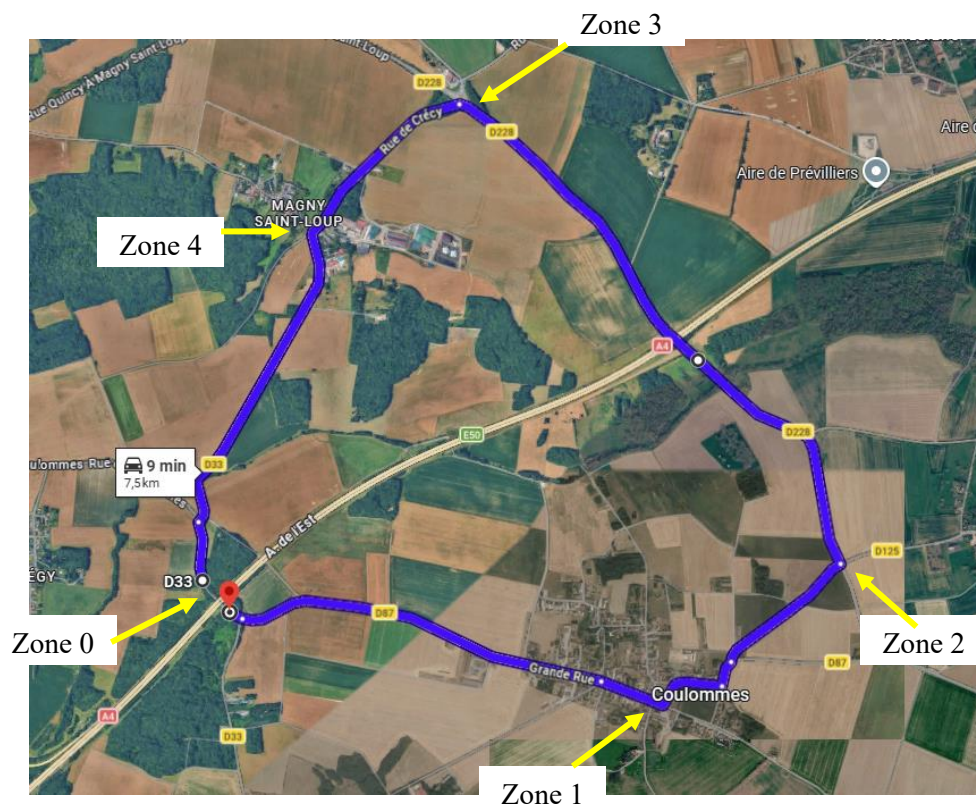
Chemin de déviation envisagé

<https://maps.app.goo.gl/46owihtFFwUn8rxbA>



Vue par satellite

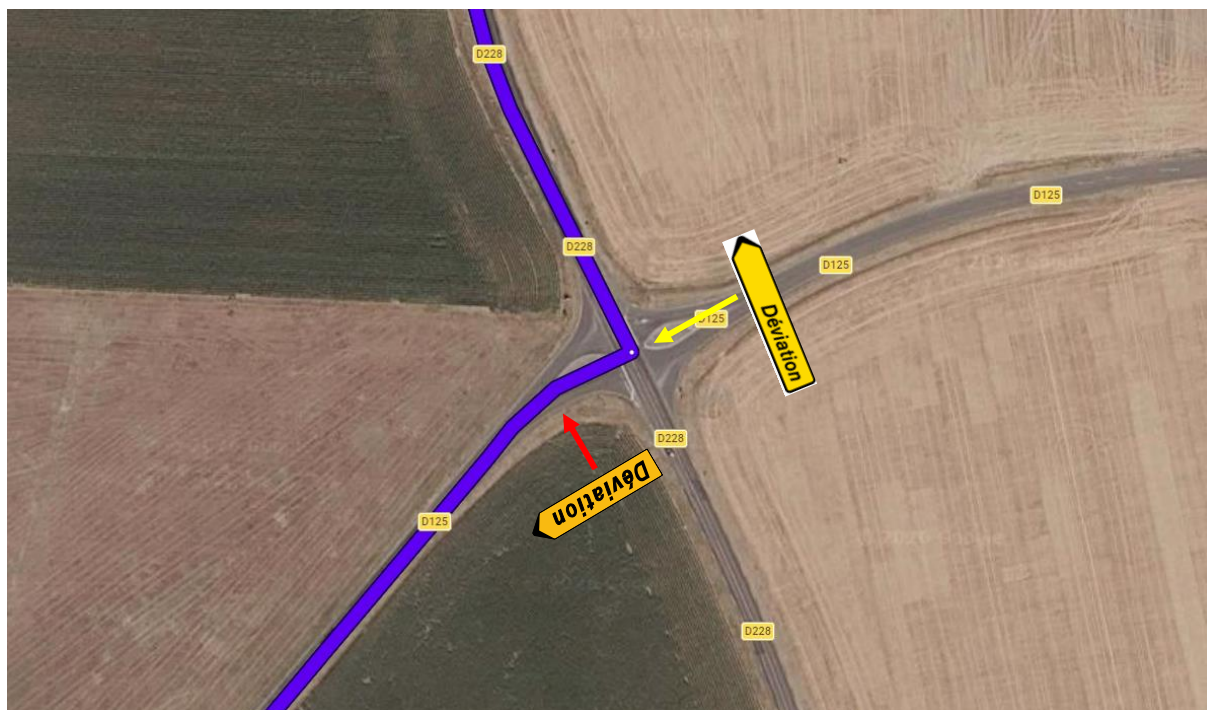




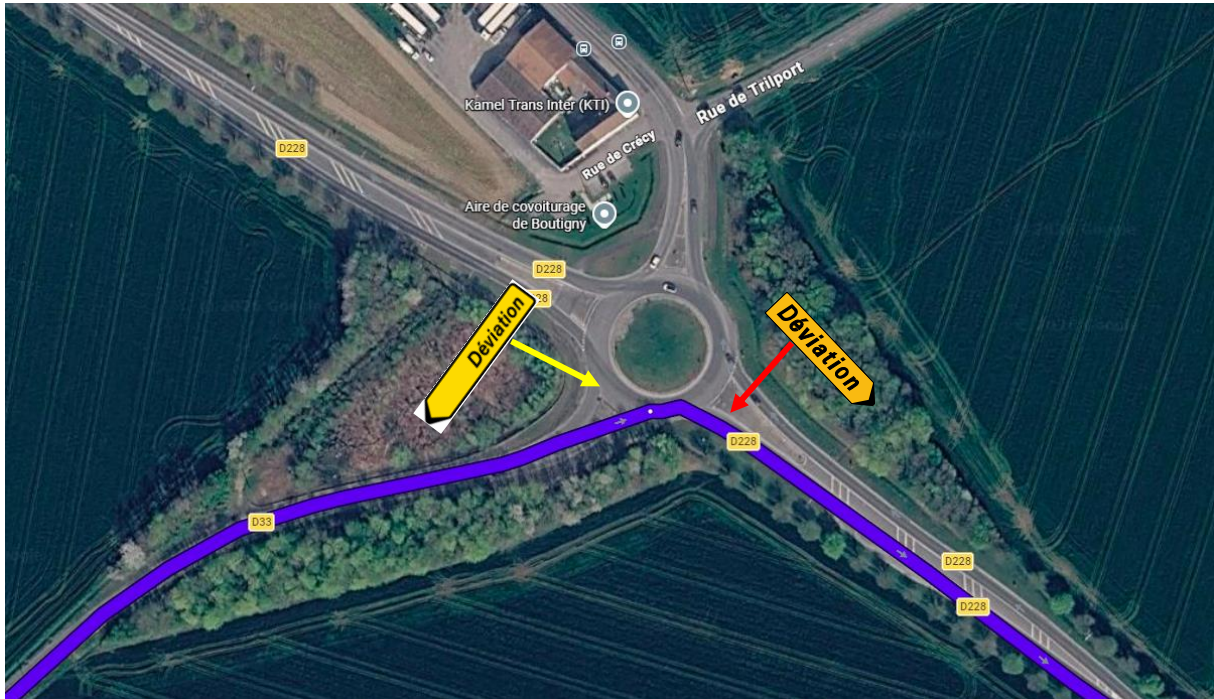
Zone 0



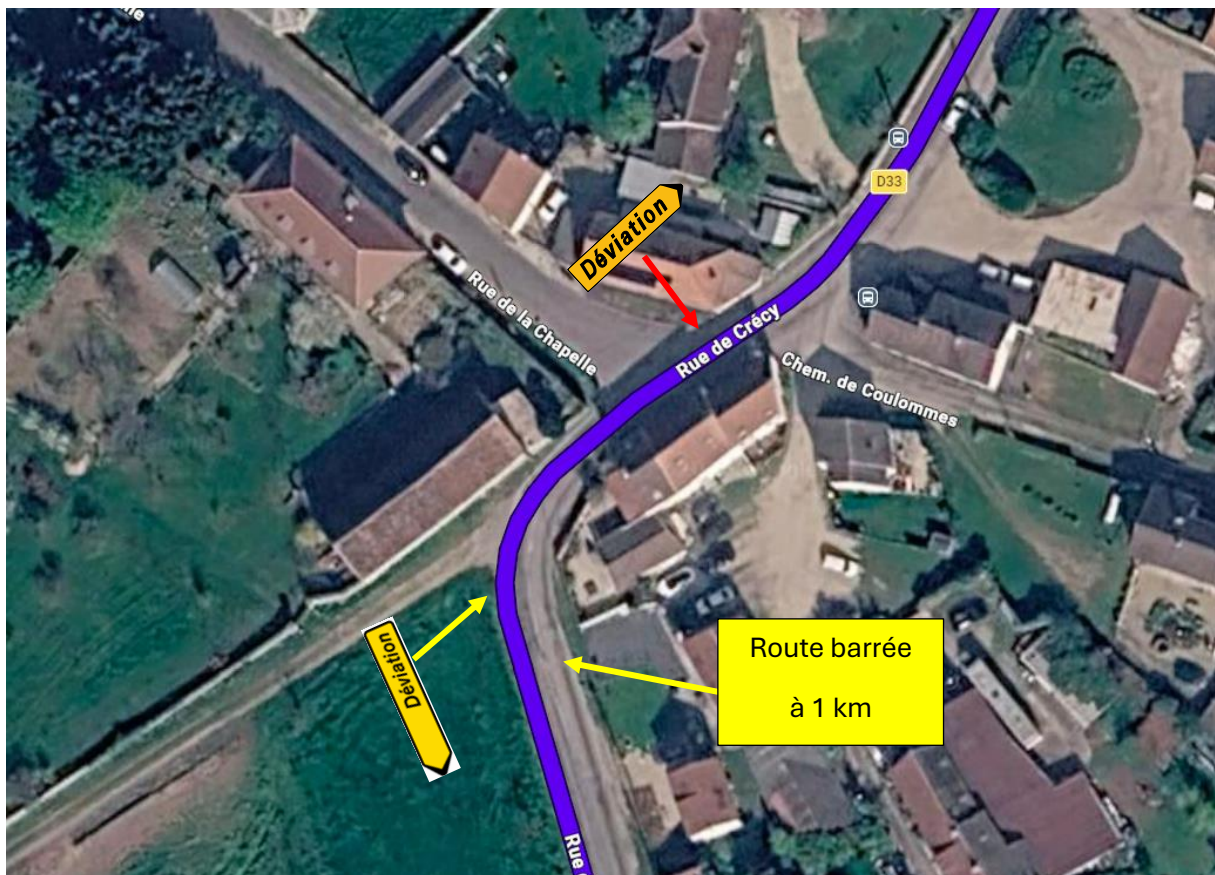
Zone 1



Zone 2



Zone3



Zone 4